

Communauté de Communes du Val d'Amboise

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°10/27

Commune de Limeray

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 04/07/2019

arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Nazelles-Négron,

Le Président,

1er arrêté de projet : 28/03/2019

2ème arrêté de projet : 04/07/2019

Maire de France (Dép. local)

76000 La Havre

02 32 32 32 32

Séverine Romande Le Houx

76000 La Havre

02 32 32 32 32

Grand Est

6 Place Saint-Croix

03 23 64 05 01

Val de Seine

92000 Nanterre

01 47 33 33 33

Séverine Romande Le Houx

92000 Nanterre

01 47 33 33 33

Grand Est

6 Place Saint-Croix

03 23 64 05 01

Légende

Surfaces en eau

Cours d'eau

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Mur ou murlet à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Élément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Élément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Risques identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (PPRI)

Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (Zone de dissipation d'énergie)

Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (PPRI)

Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (PPRI)

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-4 du Code de l'urbanisme

Zone non aedificandi

Secteur urbanisé concerné par un risque inondation identifié au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme

Construction manquante au cadastre

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

UA : Zone urbaine historique dense à dominante d'habitat

UAZ : Secteur urbain avec des prescriptions spéciales relatives à la prise en compte des risques de rupture de digue

UBa : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 1 étage

UBb : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 2 étages

UBc : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 3 étages

UD : Zone urbaine isolée (hameau)

UD : Zone d'activités économiques à vocation de commerces

UDa : Secteur d'activités dédiés aux activités commerciales et services liés à l'automobile

UDb : Zone d'activités économiques à vocation principale d'industrie et d'artisanat

UDc : Zone d'activités économiques de la Botellerie

UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipements

Upr : Secteur destiné aux installations et constructions en lien avec les énergies renouvelables

1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat

1AUs : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

2AU : Zone à urbaniser à long terme destinée aux activités économiques

A : Zone agricole

Ah : Secteur agricole urbanisé partiellement constructible

As : Secteur agricole concerné par des activités économiques extérieures isolées

Am : Secteur agricole à vocation de maraîchage

As : Secteur agricole comprenant des équipements en lien avec l'activité agricole

Ap : Secteur agricole de constructibilité restreinte

As : Secteur agricole protégé

N : Zone naturelle

Nb : Secteur naturel urbanisé partiellement constructible

Ns : Secteur naturel à vocation d'équipement social et santé

Np : Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage

Nr : Secteur naturel destiné aux résidences

Ns : Secteur naturel à vocation d'équipements communs

Nob : Secteur naturel autorisant les constructions nécessaires à la valorisation du Chateau d'Amboise

Ni : Secteur naturel destiné aux jardins partagés

Np : Secteur naturel occupé par des bâtiments remarquables

Nc : Secteur naturel à vocation de camping

Nia : Secteur naturel à vocation d'hébergements alternatifs

Ni : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques et de loisirs (sans hébergement)

Nig : Secteur naturel dédié à la pratique du golf

Ni : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques (avec hébergement)

Nb : Secteur naturel destiné à l'aménagement des troglodytes

Ni : Secteur naturel soumis au débordement de la Ramberge

Nca : Secteur naturel destiné à l'exploitation des richesses du sous-sol

Les risques identifiés au titre du R151-31 comprennent certaines servitudes d'utilité publique. La sécurité des personnes et des biens est une information essentielle qu'il est apparu nécessaire de présenter sur ce règlement graphique. Les autres servitudes d'utilité publique dont celles rattachées au patrimoine naturel, paysager et bâti sont présentées dans les annexes du PLU.

Source du fond de plan cadastral : direction générale des finances publiques - cadastre ; mise à jour : 2018